

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 1968.

Sollicite des subventions pour ces trois opérations.

Construction d'une caserne de Sapeurs Pompiers ~

Les Commissions de Protection civile et des Finances ont émis un avis favorable sur l'avant-projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers.

Pour les locaux techniques, la dépense est estimée à 1.200.000 F. avec le financement escompté suivant :

- Subvention Ministère Intérieur	360.000 F.
- Subvention Département	300.000 F.
- Subvention District	360.000 F.
- Pret Caisse des Dépôts	180.000 F.

La construction des 17 logements envisagés devrait être réalisée par l'Office Public Municipal d'H.L.M., la Commune supportant les charges d'amortissement et d'entretien.

Monsieur PAYEUR fait remarquer que la Ville devra également trouver un local pour entreposer le matériel en remplacement de l'abattoir; Monsieur PERINUCCI suggère d'étudier la solution d'un local au sous-sol de la caserne.

Monsieur GROUSELLE est partisan de la construction de la caserne de sapeurs-pompiers à condition que cet engagement financier ne fasse pas obstacle à la réalisation de la piscine et de l'I.M.P. définitif.

Sur ce dernier point, Monsieur SOUCHET fait remarquer que les crédits de l'Action Sanitaire et Sociale, se réduisent et que l'inscription au plan d'Equipement Social n'assure plus une certitude de subvention de la Caisse de Sécurité Sociale.

Messieurs PERINUCCI et SOUCHET estiment que comme il l'a déjà été dit pour la Cité Seculaire, la dépense de construction de cette caserne devrait être prise en charge par un Syndicat Intercommunal.

Monsieur le Maire répond qu'il poursuit ses efforts en vue de la constitution d'une communauté ou d'un district urbain, mais qu'en Attendant, il convient de ne pas retarder les projets.

Monsieur AGLETINER insiste sur la nécessité d'une caserne, compte-tenu de l'importance de la Commune, du matériel de lutte contre l'incendie existant et de la mise en place du personnel dont l'effectif augmentera mais qui sera pris en charge par le Département dans l'avenir. Il souligne également l'importance de la dotation départementale en matériel cette année (3 véhicules et une grande échelle de 270.000 F.) et conclut en affirmant que l'aide maximum du Département nous est assurée à condition de disposer de locaux convenables.

Répondant à la suggestion de Monsieur PERINUCCI relative à l'aménagement d'un local de rangement de matériel divers au sous-sol de la caserne, Monsieur AGLETINER estime non souhaitable la cohabitation de services à vocations différentes.

Enfin, sur une question de Monsieur PERINUCCI, Monsieur AGLETINER précise que pour les immeubles très élevés, la grande échelle accède jusqu'au 10ème étage et qu'au-delà, il est utilisé des échelles à crochets; d'autre part, des dispositions spéciales sont incluses dans les permis de construire.

La discussion étant close, Le Conseil décide la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers pour laquelle un projet définitif sera présenté.

Construction de l'école maternelle Chanteraine actualisation d'un marché ~

VU & APPROUVÉ

MEUX, le 4 Août 1968

Le Sous-Préfet, et par délégation

SIGNÉ: Le Secrétaire en Chef

Le Conseil Municipal,

Vu le marché passé avec l'entreprise TISSOT et ses co-traitants pour la construction de

l'école maternelle Chanteraine, prix basés sur les index de Juin 1966,

Vu la demande d'actualisation présentée par les entreprises, l'ordre de service ayant été délivré le 29 Novembre 1966,

Vu l'article 173 du Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Décide d'accorder à l'entreprise TISSOT et à ses co-traitants, l'actualisation du marché à la date de l'ordre de service.

Subvention pour l'édification d'un monument à la mémoire du maréchal Leclerc ~

VU & APPROUVÉ

MEUX, le 22 Juillet 1968

Le Sous-Préfet, et par délégation

SIGNÉ: Le Secrétaire en Chef

Par lettre du 29 Février 1968, Monsieur le Préfet rappelle que la loi du 7 Septembre 1948 a prévu qu'un monument sera édifié à PARIS, à la mémoire du Maréchal Leclerc de Hautecloque et de la 2ème Division blindée qu'il a commandé; Monsieur le Préfet indique qu'une souscription nationale a été ouverte.